



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 67654

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le dossier de la décentralisation ferroviaire. En effet, dès le 1er janvier 2002, les conseils régionaux vont gérer les transports de voyageurs pour les liaisons intercités. Ils négocient encore actuellement ce transfert de compétences avec ses services et la SNCF. Or les craintes subsistent de façon vive, et entre autres, sur l'enveloppe qui leur sera allouée pour supporter cette charge. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le transfert aux régions des compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional est inscrit dans la loi solidarité et renouvellement urbains. Il constitue une réforme majeure dans le domaine des transports ferroviaires, dont les implications financières sont considérables, et qui a nécessité un effort sans précédent de la part de l'Etat. En 2001, l'Etat a consacré aux services régionaux de voyageurs 7,5 milliards de francs (environ 1,14 milliard d'euros), qui étaient versés soit aux sept régions expérimentales, soit à la SNCF pour les treize autres régions françaises concernées. En 2002, l'Etat prévoit une dotation de plus de 1,5 milliard d'euros (9,88 milliards de francs) à verser aux régions au titre du transfert de compétences, ce qui représente 30 % d'augmentation entre ces deux années et 70 % depuis 1997. Cette compensation financière, constituée d'une contribution pour l'exploitation de ces services, d'une dotation spécifique pour le renouvellement du matériel roulant affecté aux services transférés et d'une dotation correspondant à la compensation des tarifs sociaux mis en oeuvre à la demande de l'Etat, sera intégrée dans la dotation générale de décentralisation et sera indexée comme elle. C'est ainsi qu'au-delà du simple transfert des ressources budgétaires affectées jusqu'à présent aux services régionaux de voyageurs par l'Etat, le Gouvernement a souhaité qu'une dotation soit prévue pour soutenir les efforts déjà engagés par les régions en terme de modernisation. De plus, la loi a instauré des possibilités d'ajustement en 2003 et a également prévu que le montant de la dotation puisse être révisé dans un certain nombre de situations, afin de compenser aux régions un accroissement éventuel des charges de l'activité TER indépendant de ses propres choix, par exemple, lors de modifications législatives ou réglementaires. Ces dispositions offrent des garanties aux régions face aux évolutions possibles du contexte juridique, économique et social dans lequel l'exploitation des services ferroviaires d'intérêt régional évoluera. Cette réforme, préparée avec beaucoup de soins entre les partenaires concernés, permettra de dynamiser les services régionaux de voyageurs et le transport ferroviaire dans son ensemble, en rapprochant les centres de décision des usagers et en faisant des régions l'échelon privilégié en terme d'intermodalité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67654

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6022

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1132